

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 7 juin 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 07/294

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 618/2007 du Conseil du 5 juin 2007 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Nous attirons en particulier votre attention sur les paragraphes c) et d) de l'article 1er de ce nouveau règlement qui prévoit des modifications concernant les dérogations au régime du gel des fonds et ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 423/2007.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication qui a eu lieu au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 143, pages 1 à 2](#), le 6 juin 2007.

Le règlement (CE) n° 618/2007 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

En vertu de l'article 13 du règlement (CE) n° 423/2007, nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général